

SERVICE	CODE produit/activité	N° Tiers	DATE	N° DEVIS
ETE	07-P-040122-051	E000119252	01-2022	DEV000000838897



## **CONVENTION OPERATIONNELLE** **Accompagnement de la Communauté** **d'Agglomération Privas Centre Ardèche** **du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2024**

**Entre la Chambre d'agriculture  
de l'Ardèche,  
représentée par son Président,  
Benoit CLARET**

Et

**Communauté d'Agglomération Privas  
Centre Ardèche  
représentée par son Président,  
François ARSAC**

4, avenue de l'Europe Unie – BP 114  
07001 PRIVAS CEDEX  
Téléphone : 04.75.20.28.00  
Télécopie : 04.75.20.28.01  
N° SIRET : 180 710 014 00010  
N° APE : 9411Z  
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE :  
FR 611 807 100 14

*Adresse : 1 rue Serre du Serret  
07000 PRIVAS  
Téléphone : 04 75 64 07 07*

Il est convenu ce qui suit :

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention opérationnelle s'intègre à la **convention cadre de partenariat politique**.  
Elle répond aux ambitions communes du partenariat entre :

- la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, et plus largement de sa politique agricole et forestière
- la Chambre d'Agriculture, dans le cadre de son projet stratégique

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités opérationnelles de l'action,
- de préciser les engagements de chacune des parties,
- de définir les flux financiers entre les signataires.

Elle décline les conditions de ce partenariat pour les actions suivantes :

- Comité Local Installation
- Appui au diagnostic PAT
- Prospective climatique : Climat XXI
- Collecte plastiques agricoles
- Emergence de projets sur le territoire

**Seuls les jours engagés, après accord des partenaires, et réalisés seront facturés.**

Le nombre de jours indiqués pour chaque action est donc un maximum. En cas de besoins supplémentaires, il est possible de modifier la présente convention par voie d'avenant.

**Interlocutrice : Marion Gaulupeau, chargée de mission collectivités Centre Ardèche**

## 1.1. COMITÉ LOCAL INSTALLATION

### 1.1.1. Composition et fonctionnement du CLI

Le Comité Local à l'Installation est l'outil de proximité territoriale reconnu et promu par la Charte Ardéchoise pour le Renouveau des Générations en Agriculture qui est destiné à mettre en œuvre les actions en faveur du renouvellement des générations dans la concertation et la co-construction entre la profession agricole et les élus locaux.

Son activité est centrée sur la problématique de la transmission, du renouvellement de la population active agricole et de l'organisation foncière inhérente à cet objectif.

Il a pour objet de proposer une offre foncière et d'activités construite et susceptible d'accueillir de nouveaux porteurs de projets.

Outil de dialogue permanent entre les collectivités locales et la profession agricole, il permet, dans une stratégie coordonnée, de fédérer les énergies en vue de l'accomplissement des objectifs fixés.

Outil d'anticipation et d'action opérationnelle, le CLI s'obligera, dans une démarche pro-active, à aller à la rencontre des acteurs de terrain (les agriculteurs susceptibles de cesser leur activité à court ou à moyen terme, les propriétaires fonciers...), pour les écouter, les mobiliser, les convaincre et les accompagner dans leur projet de cession.

Le CLI est composé de représentants professionnels et d'élus territoriaux locaux désignés par les Communautés de Communes / d'Agglomération concernées.

La représentation professionnelle, s'inscrit dans une approche pluraliste ouverte à l'ensemble des sensibilités syndicales représentatives.

Elle se compose de représentants de chaque syndicat (1 titulaire et 1 suppléant) : FDSEA, JA, Confédération Paysanne, Coordination Rurale et de représentants de la Chambre d'Agriculture.

La représentation d'élus locaux s'ajustera en nombre sur la représentation professionnelle, même si l'idée première est surtout de constituer un groupe de travail et que les désignations doivent surtout s'appuyer sur l'engagement des participants.

Pour une meilleure opérationnalité compte tenu de la taille de la Communauté d'Agglomération (42 communes), et d'autre part des exigences de l'opération qui nécessite une analyse de proximité des situations repérées, le CLI pour ce territoire s'appuiera sur 3 sous-groupes.

L'animation opérationnelle du CLI est assurée par un technicien de la Chambre d'agriculture (chargé de mission territorial ou technicien dédié sur les questions de transmission), avec l'appui du chargé de mission dédié aux questions agricoles de la collectivité.

### 1.1.2. Engagement de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche est le maître d'ouvrage et le réalisateur de l'opération.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est le partenaire principal du projet. Elle donne une dimension politique au CLI et apporte son soutien technique et financier.

#### Engagements de la Chambre d'agriculture :

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche assure la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de l'opération. A ce titre, elle est responsable de l'organisation des missions du CLI telles que définies à l'article 2. En particulier, elle :

- organise la participation au CLI des différents représentants professionnels,
- assure l'animation opérationnelle du dispositif et les interventions qui s'y rattachent,
- dresse les bilans techniques et financiers nécessaires à la justification, à la réorientation ou au financement de l'opération,
- assure une communication régulière auprès des différents partenaires sur l'état d'avancée du projet,
- veille aux obligations de publicité liées aux participations des différents financeurs.

Le programme d'actions proposé est le suivant :

- animation des réunions CLI : 1 réunion par an à l'échelle de la CAPCA et environ 2 par an pour chacun des 3 sous-groupes (préparation de supports et interventions, animation, comptes rendus).
- rencontre de cédants, propriétaires, porteurs de projets pour connaissance des situations et appui si besoin (à la demande ou sur situations identifiées)
- étude et intervention sur des situations locales (appui aux projets de collectivités (inventaire foncier, acquisitions, mise à disposition de foncier communal, appui technique et réglementaire...), prospection auprès de propriétaires et agriculteurs sur des secteurs définis, médiation...)

- centralisation et capitalisation des contacts de cédants, propriétaires et informations sur le foncier mobilisable et les opportunités, diffusion de l'information.

- mise en relation des porteurs de projets et offres connues du territoire (en lien avec les outils départementaux d'accompagnement spécifique Point Accueil Transmission, Point Accueil Installation et Répertoire Départemental à l'installation, Coin du Foncier Agricole).

- Participation du CLI, dans le cadre de son périmètre d'intervention, au projet de Plan Alimentaire Territorial de la CAPCA, notamment pour la partie soutien à la production. En particulier, le CLI participera au projet d'Espace Test de Rompon – St Julien dans sa dimension foncière (recherche de foncier pour pérenniser les installations des personnes en test (lieu d'installation à l'issue du test ou surfaces complémentaires)).

### 1.1.3. Engagement de la CAPCA

La Communauté d'Agglomération s'engage pour sa part à :

- accompagner et promouvoir politiquement et techniquement le projet,
- veiller à la représentation de la collectivité au sein du CLI
- participer aux échanges et aux orientations propres à l'activité du CLI
- mettre à disposition un interlocuteur technique régulier

### 1.1.4. Communication

Il est convenu que toute publicité ou exploitation par tout support que ce soit, y compris la presse, des éléments ou informations relatifs aux actions menées dans le cadre de ce partenariat devra citer nommément les partenaires engagés.

Toute opération de communication devra être préparée en amont entre les partenaires. Les modalités (signature, logos) devront faire l'objet d'un accord réciproque.

### 1.1.5. Périmètre du projet

Le projet concernera la totalité du périmètre de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, soit 42 communes, avec un découpage en 3 sous-groupes : Ouvèze – Payre – Coiron, Eyrieux et Plateau de Vernoux. En fonction des enjeux locaux et du travail des sous-groupes CLI, il pourra être procédé à des ajustements dans cette répartition dans un souci d'efficacité opérationnelle.

**Total : 60 jours, soit 15 750 € HT, 18 900 € TTC (participation financière de la Chambre d'Agriculture de 50% incluse)**

**Interlocutrice : Marion Gaulupeau, chargée de mission collectivités Centre Ardèche**

## 1.2. APPUI AU DIAGNOSTIC PAT

Le diagnostic PAT est réalisé en interne par la CAPCA, grâce à un poste dédié, et avec l'appui d'un bureau d'étude pour les phases de concertation et l'organisation de la gouvernance. Pour la partie agricole, il est défini ci-dessous les points pour lesquels la CAPCA pourra bénéficier d'un appui de la Chambre d'Agriculture, et une évaluation des temps nécessaires. Seuls les jours effectivement réalisés seront facturés.

Echange de données : 2 jours

Appui méthodo, relecture : 2 jours

Appui méthodo à l'organisation de 5 rencontres agricoles, mobilisation des acteurs locaux (agriculteurs, opérateurs économiques...), invitations, support (cartographies, présentation contexte agricole...), participation à l'animation de la réunion, participation au comptes rendus : 12 jours (secteurs : plateau de Vernoux, Moyen Eyrieux, Vallée du Rhône, Bassin Privadois, Montagne)

**Total : 16 jours, soit 4 200€ HT, 5 040 € TTC (participation financière de la Chambre d'Agriculture de 50% incluse)**

**Interlocutrice : Marion Gaulupeau, chargée de mission collectivités Centre Ardèche**

## 1.3. PROSPECTIVE CLIMATIQUE : CLIMAT XXI

Quelles seront les conditions climatiques en Ardèche à l'horizon de 30 ans? Comment accompagner l'agriculture aujourd'hui pour qu'elle reste résiliente et performante demain face aux changements en cours?

En Ardèche comme ailleurs, la transition agricole est à la fois une démarche engagée et un horizon inéluctable.

Si les évolutions climatiques deviennent perceptibles par la majorité de la population, de manière factuelle et de plus en plus récurrente. Les calamités et les déséquilibres socio-économiques qu'elles génèrent aujourd'hui apportent en effet le doute sur les exploitations, interrogent les filières et interpellent les pouvoirs publics sur la durabilité des équilibres socio-économiques impactés.

L'agriculture constitue un levier d'action particulièrement important pour la mise en mouvement des territoires dans la transition écologique et solidaire. Elle impose une approche transversale des enjeux et en cela porte une visée transformatrice du modèle de développement des territoires. Elle permet de faire face aux enjeux des dérèglements climatiques, de la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, des nouvelles attentes des consommateurs mais aussi du développement de l'emploi local non-délocalisable, de l'aménagement du territoire, des questions de santé, de mieux vivre ensemble, de lien entre les espaces ruraux et urbains...

Au-delà des divers ressentis, il est aujourd'hui nécessaire de partager une analyse objective des phénomènes en cours et de leur influence à venir sur les dynamiques agricoles, et cela au plus près des territoires. Il est indispensable d'informer sur les conséquences locales des changements climatiques en cours et d'alimenter la prospective sur les facteurs de résilience et de développement qui pourront répondre aux conditions pédoclimatiques à l'horizon 2050.

Il est proposé à la CAPCA d'intégrer un projet sur l'adaptation aux changements climatiques (sur la période 2015 - 2100), porté par la Chambre d'agriculture, et visant à analyser des données climatiques à la fois sur différents points du territoire et sur les productions qui y sont présentes.

Il est proposé :

- Une analyse spécifique du territoire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron avec des éléments climatiques sur les principales filières qui y sont présentes et selon au moins deux situations géographiques différentes en son sein. Les productions visées pourraient être : viticulture, arboriculture, élevage.
- Différentes modalités de présentation de ces résultats : à destination des élus, lors de groupes de travail prospectif avec des agriculteurs, lors de réunions grand public...

Les buts sont :

- D'analyser la faisabilité des cultures au moyen de projections climatiques et de partager ces données au plus près du territoire et de sa population (ex : quelle sera l'altitude optimale pour planter des châtaigniers, quelle nouvelle production impulser ?).
- D'accompagner, les agriculteurs dans leur stratégie et leurs pratiques, construire avec les collectivités des stratégies territoriales anticipatives, notamment sur la problématique de l'irrigation.

Déroulé :

- Choix des filières et des secteurs géographiques : 3 postes représentatifs des productions du territoire, par exemple plaine de Chomérac (céréales, maraîchage), Plateau de Vernoux (élevage) et vallée de l'Eyrieux (cultures en terrasses, châtaigneraie)
- Utilisation des modèles et formalisation des résultats à partir de l'étude climatique et réalisation de simulations spécifiques
- Croisement avec les données spécifiques au territoire : types de sols et réserve utile, capacités d'irrigation types de cultures présentes et besoins... (en fonction des données existantes mobilisables)
- Réalisation de trois types d'analyses sur les productions y compris sur la problématique de l'irrigation et la question des solutions collectives pour maintenir l'agriculture de façon pérenne
- Interprétation de résultats et mise en forme
- Réalisation de 3 présentations, public à définir (élu.es ou responsables de l'EPCI, pour les agriculteurs et grand public).

**Total : 8 jours, soit 2 100 € HT, 2 520 € TTC (participation financière de la Chambre d'Agriculture de 50% incluse)**

**Interlocuteur : Emmanuel Forel, conseiller spécialisé agronomie - fourrage**

## 1.4. COLLECTE PLASTIQUES AGRICOLES

La collecte de plastiques agricoles est une opération conduite depuis plusieurs années par la Chambre d'Agriculture, en partenariat avec ADIVALOR. Elle consiste à organiser la récupération et le recyclage des déchets plastiques agricoles : bâches d'ensilage, enrubbannage, ficelles et filets notamment.

Depuis plusieurs années, La CAPCA est un partenaire financier dans l'organisation que le reste à charge pour les exploitants agricoles reste abordable et attractif, afin de préserver ce service de collecte de proximité. En effet, pour, la participation financière de la filiale ADIVALOR ne suffit pas à équilibrer le budget de cette opération et des financements complémentaires doivent être recherchés.

La participation financière sollicitée auprès de votre collectivité est de 700 euros (TTC) par an. Elle a été calculée en fonction du nombre de participants issus de la CAPCA sur la collecte 2021. La participation des agriculteurs peut ainsi être maintenue à 45 € TTC et rester incitative.

**Total : 1400 € TTC (subvention pour les 2 années : Campagnes 2022 et 2023)**  
**Interlocutrice : Laetitia Boffelli, conseillère qualité de l'eau, environnement, déchets**

## 1.5. EMERGENCE DE PROJETS SUR LE TERRITOIRE

La présente Convention liste les sujets sur lesquels il a été d'ores et déjà identifié un travail en partenariat pour les 2 années à venir. Sur cette période se présenteront probablement d'autres sujets sur lesquels un travail de qualification du besoin et d'accompagnement à l'émergence sera nécessaire (filière maraîchage, légumineuses, ateliers de transformation ou autres sujets d'actualité).

Pour ce faire, 5 jours sont provisionnés, pour travailler sur l'émergence de projets non encore définis. Leur mobilisation se fera de façon concertée entre les services de la CAPCA et de la Chambre d'Agriculture.

Si des besoins sont identifiés, un avenant à la Convention permettra de préciser l'action envisagée et les éventuels besoins en temps de travail supplémentaire.

**Total : 5 jours, soit 1 312,5 € HT, 1 575 € TTC (participation financière de la Chambre d'Agriculture de 50% incluse)**  
**Interlocutrice : Marion Gaulupeau, chargée de mission collectivités Centre Ardèche**

## 1.6. FORÊT

La CAPCA et la Chambre d'Agriculture sont partenaires sur un projet de « Mise en place d'une stratégie de gestion du foncier forestier sur le territoire de la CAPCA ».

Porteur du projet : CAPCA

Financement : DRAAF (AAP 2020) = 80% ; CAPCA = 20%

Partenaires : Association des Communes Forestières de l'Ardèche, SAFER, Chambre d'Agriculture

Résultats attendus :

1. Définition d'un plan d'actions pluriannuels en lien avec son PCAET (1<sup>er</sup> semestre 2022)
2. Mise en œuvre d'outils de restructuration foncière et de regroupement de gestion (2022-fin 2023)

Coût total : 39 975€

Prestation Chambre d'agriculture : 30 jours agents (500€/j HT, 600€/j TTC), soit 15 000€ HT

Cette action forêt fait l'objet d'une convention spécifique multi-partenaire en cours de rédaction au printemps 2022.

Pour mémoire, une partie du territoire de la CAPCA est concerné par le projet « Reconquête de la châtaigneraie à bois » porté par le PNR Monts d'Ardèche, en partenariat avec Fibois et la Chambre d'Agriculture et financé par le Département et la Région. Cette action concerne l'organisation de chantiers de valorisation/amélioration du châtaignier bois sur la commune d'Ajoux, et court jusqu'à fin 2022.

**Total : cf Convention spécifique**  
**Interlocuteur : Maxime Bouquet, conseiller forêt**

## 2. DURÉE DE LA MISSION

La présente convention est valable pour une durée de deux ans, du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2024.

CLI : déroulement de la mission sur les 2 ans.

Appui PAT : mobilisation des jours principalement la première année, sollicitation de la CAPCA selon les besoins, concertation entre les parties au regard de la disponibilité des agents.

Climat XXI : mobilisation des jours principalement la première année, lancement à définir en concertation entre les parties.

Emergence de projet : jours mobilisables sur les 2 ans, sollicitation de la CAPCA selon les besoins, concertation entre les parties au regard de la disponibilité des agents.

### 3. MODALITÉS FINANCIÈRES

Coût journée Chambre d'Agriculture : 525 €HT

La Chambre d'agriculture autofinance cette opération à hauteur de 50 % au titre de la convention cadre qui engage les deux parties sur partenariat destiné à mettre en œuvre un programme d'actions commun.

**Seuls les jours engagés, après accord des partenaires, et réalisés seront facturés.**

Le nombre de jours indiqués pour chaque action est donc un maximum. En cas de besoins supplémentaires, il est possible de modifier la présente convention par voie d'avenant.

Récapitulatif financier de la présente convention :

#### Actions Convention Opérationnelle :

Intitulé de la prestation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
ETE Prest Collectivité PAT (Appui diagnostic PAT : appui réunion locales, échange de données, relecture et appui méthodo)	jour	16.0	525.0	8400.0
ETE Prest Collectivité CLI (animation groupe, mobilisation de foncier, diagnostics communaux, suivi et mise en relation porteurs de projets, agriculteurs)	jour	60.0	525.0	31500.0
ETE Prest Collectivité Climat (démarche de prospective climatique Climat XXI)	jour	8.0	525.0	4200.0
ETE Prest Collectivité Emergence (Emergence et formalisation de projets divers (maraîchage, légumineuses, ateliers de transformation...))	jour	5.0	525.0	2625.0
<b>Coût total HT</b>				<b>46725,00 €</b>
Partenariat Chambre d'Agriculture 50%				-23362,50 €

<b>NET HT Sur lequel s'applique la TVA</b>	23362,50
TVA 20%	4672,50
<b>TOTAL TTC Avant subventions complément de prix</b>	28035,00

<b>NET A PAYER TTC</b>	28035.0
----------------------------	---------

#### Autres :

- Participation financière Collecte Plastiques Agricoles Campagnes 2022 et 2023 :

Collecte plastique	Participation financière	700€ TTC / an sur 2 ans	1 400 € TTC
--------------------	--------------------------	-------------------------	-------------

- Autres Conventions en cours : Action Forêt :

Forêt	Conventions spécifiques en cours (Foncier Forestier + Châtaigniers Bois)	Pour mémoire
-------	--	--------------

**Interlocutrice : Marion Gaulupeau, chargée de mission collectivités Centre Ardèche**

## 4. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectuera sur facturations au terme de chaque année de l'opération et au vu des justificatifs techniques et financiers, par virement auprès de Monsieur l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche - 4, avenue de l'Europe Unie - B.P. 114 - 07001 PRIVAS CEDEX - Compte n°10181806050.

## 5. MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la présente convention se fera par voie d'avenant après accord entre les parties.

## 6. RÉSILIATION

En cas de non-respect des clauses de la convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée au moins 15 jours avant effet, par l'un ou l'autre des signataires

L'état des prestations réalisées sera établi en vue du solde pour une facturation définitive. Le paiement sera effectué au prorata des prestations déjà réalisées.

En cas de désaccord persistant entre les parties, les litiges pourront être portés devant la juridiction compétente. Toutefois, les parties s'engagent à privilégier la conciliation.

A défaut, le Tribunal compétent sera le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à **PRIVAS**

, en trois exemplaires, le

Pour La Communauté d'Agglomération Privas  
Centre Ardèche,  
Le Président, François ARSAC  
Signature précédée de la mention manuscrite  
"bon pour accord"

Pour la Chambre d'agriculture de l'Ardèche,  
le Président, Benoit CLARET



**CONDITIONS DE RÉALISATION DE LA CONVENTION****Conditions générales**

- La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.
- Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la facture. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires.
- Les renseignements fournis par le demandeur sont sous son entière responsabilité. La Chambre d'agriculture décline toute responsabilité en cas de fourniture par le demandeur de données ou renseignements erronés ou partiels.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-avant.
- La réalisation de la prestation de la chambre d'agriculture, ne garantit pas l'obtention des subventions éventuelles.
- Toutes les démarches connexes non prévues dans la prestation (ex : demande de subvention, de permis de construire, déclaration...) sont sous l'entière responsabilité du demandeur.
- La Chambre d'agriculture respecte un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture ([www.ardeche.chambagri.fr](http://www.ardeche.chambagri.fr)) ou envoyé sur demande.
- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.
- Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du demandeur.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.
- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Privas sera seul compétent pour régler le litige.

**Conditions de réalisation :**

- Délai de rétractation : 7 jours ouvrables.
- La convention sera résiliée de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.
- Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation) la Chambre d'agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et, dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.
- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

**Conditions de règlement :**

- Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.